

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 22/03/24
Date d'affichage 22/03/24
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 19/ Votants : 20

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 5 avril à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	Mme MOUBAMBA Stéphanie	M. CORRE Patrice
Mme GRIMARD Eliane	M. DESFEMMES Didier	Mme METENIER Patricia
Mme BRUYERE Mireille	Mme COULON Sylvie	M. MARCAUD Hugues
Mme VERNIS Cécile	Mme FERNANDEZ Maryline	Mme LAFARGE Audrey
M. CONIL Gaël	M. LEBON Thierry	M. DE SOUZA Bertrand
M. DEBOST Anthony		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia

Absents :

M. RENÉ David M. DIFALLAH Azdine M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 19 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme BRUYERE Mireille est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

4- Annulation d'un pacte de préférence : vente LEBON / BAUDON de la parcelle BL 190

Rapporteur / Eddy NOCART

Vu les articles 1101 et suivants du Code civil ;

Considérant que la Commune de Saint-Yorre est sollicitée par le Cabinet Notarial de Maître LAFFAY au sujet d'une vente à venir entre deux particuliers, concernant le bien immobilier sis 7 rue de la Libération sur la parcelle BL 190 d'une superficie de 144 m² ;

Considérant l'état hypothécaire mentionnant que ce bien est grevé d'un pacte de préférence au profit de la Commune de Saint-Yorre, par lequel le promettant s'engage, pour le cas où il déciderait de vendre un bien, à le proposer en priorité au bénéficiaire. Ainsi, le promettant n'est pas obligé de vendre, mais dans l'hypothèse où il déciderait de le faire, il doit donner la préférence au bénéficiaire du pacte. Quant au bénéficiaire, une fois que le promettant lui propose la vente, il est libre d'accepter ou de refuser de conclure la vente ;

Considérant que la Commune de Saint-Yorre n'est pas intéressée par l'acquisition du bien immobilier visé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ANNULE** le pacte de préférence rattaché au bien susmentionné.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 10 avril 2024,

Le Maire,


Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,

Mireille BRUYERE



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com